

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 12 JANVIER 2017 A 18 H 30**

*L'an deux mille dix-sept, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 06 janvier, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines le lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : André DIDIER*

*Présents : Jean BERNARD, Jean-Marie BARRAL, Julien BRENIERE, Christian DURAND, Jérôme ARNAUD, André DI VUOLO, Véronique PONS, Marie-Jeanne FAURE, Jean Pierre GANDOIS, Gérard GARNIER, Chantal EYMEOD, Marc AUDIER, Danielle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Gérard MARCELLIN, Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, André DIDIER, Colette GARCIN, Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Franck BERNARD-BRUNEL, Didier STEINVILLE, Martine ASSANDRI, Pierre VOLLAIRE, Georges GAMBAUDO, Pierre DOUSSOT, Gustave BOSQ, Valérie ROSSI, Jean Louis GLEIZE, Jacques GASQUET, Yves LELONG, Chantal ROUX, Valérie GRECARD, Victor BERENGUEL, Raymond HONORE.*

*Absents excusés : Jessica GUIARD donne pouvoir à Christian DURAND, Camille BONNET donne pouvoir à Jérôme ARNAUD.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500363-20170112-2017012426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2017

Publication : 25/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**RAPPORT N° 2017/36 : 9.1 Autres domaines de compétence : Tarification Assainissement Non Collectif (ANC)**

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les contrôles relatifs aux installations d'Assainissement Non Collectif prévus aux articles L. 2224-8 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales :

Prestation	Montant en € HT par prestation
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic initial ou contrôle périodique)	100 € HT
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	160 € HT
Contrôle de la conception d'une installation neuve ou réhabilitée	150 € HT
Contrôle de l'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	200 € HT
Contre-visite sur tout type de contrôle	50 % du montant initial
Majoration sur tout type de contrôle ou de contre-visite pour toute installation de capacité supérieure à 20 équivalents-habitants (> 1,2 kg DBO5/j)	+ 100 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

**La Présidente,**

  
**Chantal EYMEOUD**

